

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an deux mil vingt deux, le trois février, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de FOLSCHVILLER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier ZIMNY.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, Mme Mounia KEHILI, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, Mme Martine ILLY, M. Sahin AKIN, Mme Séverine WALQUAN, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Delphine DOLVECK, M. Alexandre KÖNIG, M. Philippe KOEHLER, Mme Giovanna BOYON, M. Xavier ENGEL, Mme Faïza FARES, Mme Myriam LUKOWSKI, M. Bernard BALLE.

Étaient absents excusés : M. Moussa BOUHALLOUFA.

Étaient absents non excusés : Mme Julie LEMMEL.

Procurations : M. Moussa BOUHALLOUFA en faveur de M. Dominique COLANTONIO.

Secrétaire : Mme Martine ILLY.

Arrivée de Messieurs KÖNIG et ENGEL au point numéro 2.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-001 : Adoption du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2021
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2021.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

24 VOTANTS
20 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-002 : Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-003 : Ouverture de crédits d'investissements avant le budget primitif 2022
Rapporteur : Monsieur STAUB

Depuis la loi du 05 janvier 1998, Monsieur le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif + décisions modificatives éventuelles), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits sont repris au Budget Primitif lors de son adoption et ne restent valables que jusqu'à la date du vote de ce budget.

Par conséquent, le conseil municipal est appelé à approuver l'ouverture des crédits suivants pour l'année 2022 :

Articles :	Opérations :		
2112	18	Terrains de voirie	2 500
21318	38	Autres bâtiments publics	3 000
21318	90	Autres bâtiments publics	10 000
21534	24	Réseaux d'électrification	575
2158		Autres installations, matériel et outillage techniques	3 750
2181		Installations générales, agencements et aménagements divers	1 500
21831		Matériel Administratif	4 250

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-004 : Demande de subvention pour la Transformation du terrain en schiste (stade de la mine) en terrain naturel avec rénovation du système d'arrosage automatique en place et création d'un système d'arrosage automatique pour le nouveau terrain

Rapporteur : Madame KEHILI

Dans le cadre de l'opération de transformation du terrain en schiste du stade de la mine en terrain naturel d'entraînements, nous avons déposé plusieurs dossiers de demande de subvention, la région Grand-est nous a fait savoir que notre équipement n'était pas éligible au dispositif d'aide régional par conséquent, nous vous proposons de modifier le plan de financement comme suit

Le coût prévisionnel des travaux se décompose comme suit (actualisation septembre 2021) :

- Travaux de préparation, terrassements et engazonnement :	63 180.00 € H.T
- Arrosage Automatique :	30 538.00 € H.T
- Equipement Sportif :	4 650.00 € H.T

Soit un total : 98 368 € H.T.

Financement prévisionnel :

- FAFA (fond d'aide au football amateur) :	19 673.60 soit 20.00 % (en attente)
- DETR :	18 577,15 soit 18.88 % (notifié)
- Conseil départemental :	29 510,40 soit 30.00 % (en attente)
- Fonds propres de la municipalité :	30 606.85 soit 31.12 %

Le Conseil municipal est appelé à :

- Emettre un avis favorable au projet de transformation de terrain schiste en terrain naturel avec rénovation et création d'un système d'arrosage automatique pour un montant de 98 368,00 € H.T. au stade de Football de Folschviller

- Inscrire les crédits au budget 2022

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes

Cette délibération annule celle prise le 12 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-005 : Valorisation du Dispositif de Réussite Educative (DRE) – Reversement du CCAS au budget général au titre de l'année 2021

Rapporteur : Madame MATHIEU

La commune souhaite récupérer du CCAS un montant de 24 528,57 € dans le cadre du programme DRE.

Il s'agit de la valorisation des mises à disposition de la commune au DRE pour l'année 2021 comme suit :

- Mise à disposition de salles pour :
- Coup de Pouce clé : 3 247,50 €
- Coup de Pouce cla : 1 299,00 €
- Accompagnement scolaire : 13 902,75 €
- Bureau à disposition pour la coordinatrice : 6 079,32 €

Total : 24 528,57 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-006 : Adoption du rapport d'activités de la CASAS – Année 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie a adressé son rapport d'activités 2020.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Il est rappelé par le Maire, que, lors de cette présentation, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu soit à sa demande, soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non d'une obligation.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-007 : Convention cadre portant sur l'instruction des dossiers d'urbanisme sur le territoire de la CASAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-084 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la CASAS, qui confère à l'intercommunalité en compétences facultatives : « l'instruction des documents d'autorisation d'urbanisme sur demande des communes membres »,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie en date du 16 décembre 2021, point numéro 9,

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie dispose, à l'heure actuelle, de deux conventions régissant les autorisations d'urbanisme sur les anciens territoires du centre Mosellan et du Pays Naborien.

Afin d'harmoniser les pratiques en matière d'instruction du droit des sols sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, une nouvelle convention cadre unique entre en vigueur à compter du 01 janvier 2022 et se substitue aux précédentes.

Cette nouvelle convention n'apporte pas de changement majeur en termes d'instruction du droit des sols, mais vise à une cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire avec une assise juridique légale.

Le conseil municipal est invité à :

- Habilitier Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention cadre portant sur l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme
- Notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie qui dispose de l'instruction des documents d'autorisations d'urbanisme

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-008 : Convention de stérilisation et d'identification de chats errants

Rapporteur : Madame LATTA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prolifération des chats errants doit être régulée sur le ban communal. C'est pourquoi il propose de renouveler la convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification de ces derniers.

L'objectif définit pour l'année 2022 est de stériliser et identifier 30 félins, le coût de chaque intervention (frais de stérilisation et identification est de 80 € pour les sujets femelles et 60 € pour les mâles, soit un coût moyen de 70 € par individu et donc de 2 100 € pour l'opération.

La fondation 30 millions d'amis s'engage à prendre à sa charge 50 % des frais totaux. Le solde de 1 050 € étant réglé directement par la commune sous la forme d'une subvention qui sera versée après signature de la convention.

Le conseil municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification de 30 chats errants pour une durée d'un an non reconductible
- Autoriser le versement d'une subvention de 1 050 € à cette association, qui correspond à 50 % des frais liés à cette opération

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-009 : Convention avec la SCIC ENERGETHIC pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le Centre Marcel Martin

Rapporteur : Monsieur GULDNER

Nous avons été contactés courant juillet par la société coopérative d'intérêt collectif ENERGETHIC basée à BARONVILLE dans le cadre du développement de projets de centrales photovoltaïques citoyennes sur le territoire. Après un premier essai réussi à Lelling où une centrale composée de 100 panneaux de 360 WH a été réalisée courant 2021 sur un bâtiment public, les dirigeants sont à la recherche de nouveaux sites afin de démocratiser ce concept qui répond à l'objectif de réduction de l'empreinte carbone et permet à la collectivité et aux citoyens de s'engager dans la démarche de la Transition Ecologique.

A cet effet, plusieurs bâtiments communaux susceptibles de répondre aux exigences techniques en termes d'orientation et de surface ont été visités et au final, seul le Centre Marcel Martin pourrait accueillir une installation de ce type.

Cependant, l'éligibilité du bâtiment ne pourra être confirmée que par une étude structure et faisabilité qui ne sera réalisée qu'après la signature par la collectivité d'une convention d'exploitation de la toiture et validant une entrée au capital de la coopérative à hauteur de 200 parts soit 10 000 €.

Toutefois, si les études montraient une infaisabilité, la commune serait libérée de son obligation de signature et d'entrée au capital de la coopérative.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer la convention d'occupation temporaire de la toiture du centre Marcel Martin et d'exploiter des panneaux photovoltaïques et à signer le bulletin de souscription de 200 parts dans le capital de la SCIC ENERGETHIC. Cette dépense est affectée au budget d'investissement.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-010 : Restriction au droit de disposer – 8 impasse Maurice Ravel

Rapporteur : Madame JACINTO

Le conseil municipal a instauré un droit à la résolution et une restriction au droit de disposer (26 septembre 1968) au profit de la commune, sur un immeuble sis 8 impasse Maurice Ravel – 57730 FOLSCHVILLER.

L'étude des Maîtres KUHN et MERCIER de Saint-Avoid est chargé de la vente de ce bien et sollicite la radiation de cette inscription.

Par conséquent, le conseil municipal est amené à approuver la radiation au Livre Foncier de Folschviller du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer au profit de la commune de Folschviller

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-011 : Lotissement Usson du Poitou – Dénomination de rue

Rapporteur : Monsieur STAUB

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au conseil municipal :

- de valider le nom attribué à la nouvelle voie qui sera créée pour desservir une partie des parcelles du lotissement Usson du Poitou et qui reliera la Rue Camille Claudel et l'Avenue Patton
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- d'adopter la dénomination suivante : Rue Marcel Martin

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-012 : Vente du bâtiment AT HOME

Rapporteur : Monsieur BESCH

Par une délibération en date du 9 décembre, le conseil municipal avait autorisé la vente du bâtiment AT HOME à M. YILDIRIM Messut ou à toute personne qui s'y substituerait sans changer les autres conditions de la délibération du 15 avril 2021.

Or par un courriel du 13 décembre 2021, les services de la Sous-préfecture de Forbach/Boulay nous ont fait savoir qu'il convenait qu'une nouvelle délibération reprenant l'ensemble des éléments de la délibération initiale en y incluant la clause de substitution soit prise.

Le conseil municipal est invité à autoriser la cession de l'AT HOME.

Une offre financière nous est parvenue par mail le 10 février 2021 pour l'acquisition de l'ensemble du bâtiment et du terrain pour 65 000 € afin d'y réaliser un investissement locatif. Le futur acquéreur que nous avons rencontré s'est également engagé à réserver une partie du rez-de-chaussée à la commune pour y accueillir le LAEP, l'ensemble des coûts relatifs à l'aménagement du local seront pris en charge par le futur propriétaire. Enfin, il a été convenu que le

montant du loyer pour les 5 premières années n'excéderait pas 800 € par mois ce qui permettra au final à la commune de réaliser une économie par rapport au loyer que nous payons actuellement.

Après avis des services fiscaux en date du 25 mars 2021, le conseil municipal est invité à approuver la cession de la parcelle située section 19 N°254 d'une contenance de 42,43 ares à M. Messut YILDIRIM ou à toute personne substituée au prix de 65 000 € (frais de notaire à la charge des acquéreurs) et à autoriser le maire à signer l'acte de vente correspondant.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-013 : Acquisition du chevalement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une déclaration d'intention d'aliéner en date du 22 septembre 2021, nous avons été informés de la cession de la parcelle 4 section 9 d'une superficie de 15 ares et 59 centiares par la SCI NEUHAUSER CHEVALEMENT au bénéfice d'un particulier au prix de 100 €. Or ce terrain accueille l'ancien chevalement du puits de mine qui est inscrit depuis le 22 octobre 1992 à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de ce fait, il paraissait important que ce bâtiment puisse revenir dans le giron communal pour en assurer la pérennité et l'intégrité.

C'est pourquoi, après avoir pris l'attache des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est afin d'évoquer les possibilités de subventionnement, il a été décidé de préempter ce bien.

Par conséquent, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle 4 section 9 d'une superficie de 15 ares et 59 centiares au prix de 100 € et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne concrétisation de cette affaire.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-014 : Adoption du plan communal de sauvegarde (PCS)

Rapporteur : Monsieur COLANTONIO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal Sauvegarde (PCS), outil utile au Maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile.

Ce plan, à vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la Commune de FOLSCHVILLER est confrontée notamment en termes de risques naturels et technologiques.

Le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec les autres plans existant une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion de la COMMUNE DE FOLSCHVILLER.

Le PCS intègre les événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Il apporte ainsi une réponse de proximité en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures ou accident atteignant fortement la population (personnes décédées/blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, inondations, intempéries, canicule, épidémies...), accidents plus courants.

L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant d'un mode d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Le PCS intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population appelé DICRIM, Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Considérant que le PCS et le DICRIM ont été jugés conformes en date du 15 décembre 2021 aux prescriptions édictées par la Direction de la défense et la Sécurité Civile.

Le conseil municipal doit se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS dont le sommaire est rappelé ci-dessous :

PRESENTATION DE LA COMMUNE		4
ARRETE D'ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE		5
DESTINATAIRES		6
GLOSSAIRE		7
I. GENERALITES		
1) Présentation – objectifs à atteindre		9
2) Textes de référence		10 à 11
3) Le rôle du Maire dans la gestion des crises		12 à 13
II. ORGANISATION DU PCS		
1) Organisation du PCS		15
2) Déclenchement du PCS		15
3) La réserve communale de sécurité civile		15
III. FICHES GUIDES		
1) Protocole de déclenchement du PCS (heures ouvrables)		17
2) Protocole de déclenchement du PCS (heures non ouvrables)		18
3) La cellule de crise		19
IV. FICHES ORGANISATIONNELLES		
a) Maire (DOS)		21 à 22
b) SECRETARIAT	23	
c) RESPONSABLE GESTION DE CRISE		24
d) COMMUNICATION EXTERIEURE		25 à 26
e) TRANSMISSION STANDARD MAIRIE/ACCUEIL		27
f) LOGISTIQUE		28 à 29
g) POLE ACTION SOCIALE (CCAS) – POLE RAVITAILLEMENT		30 à 31
h) EVALUATION		32 à 33
i) POLICE MUNICIPALE – SERVICE TECHNIQUE		34
1) LES MOYENS		
a) CELLULE DE CRISE		35
b) Plan de situation		36
c) Moyens de communication – matériels – divers		37
d) Les moyens disponibles pour les sinistrés – hébergement		38
e) Hébergement – ravitaillement – plan de situation		39
f) Véhicules et engins disponibles - équipements		40
g) Annuaire d'urgence		41
h) Coordonnées membres du CM		42
i) Coordonnées des agents communaux		43 à 44
j) Réserve Communale de Protection civile		45
k) Annuaire des lieux à alerter		46
l) Lieux accueillant des enfants – personnes à risques		47
V. FICHES ACTIONS		
1) TMD		49 à 51
2) INNONDATIONS		52 à 54
3) INCENDIES		55 à 56
4) TEMPETES, VENT VIOLENT		57 à 59
5) SANITAIRE		60 à 62
VI. MODELES		
1) Fiches DOS (Analyse de la situation, traitement, alerte cellules, main courante)		64
2) Fiche N°1 - Analyse de la situation		65
3) Fiche N°2 – Traitement		66
4) Fiche N°3 – Alerte des cellules		67
5) Fiche N°4 – Main courante		68
6) Arrêté de réquisition		69
7) Arrêté - Interdiction de circuler		70
8) Modèle message d'alerte		71 à 74

9)	Elaboration communiqué de presse	75
10)	Fiche d'observation d'exercice	76
	Modification PCS	77

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,

Le conseil municipal

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de FOLSCHVILLER

APPROUVE l'arrêté du Plan Communal de Sauvegarde en date du

DIT que le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application. Le PCS sera révisés au minimum tous les 5 ans à la date du 1er janvier.

DIT que sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée.

DIT qu'il sera fait appel à une réserve communale de sécurité civile (RCSC) auprès de la population de Folschviller basée sur le volontariat et le bénévolat.

DIT que dès la constitution terminée de la réserve communale de sécurité civile (RCSC) celle-ci sera transmise à la préfecture et au SDIS et rajoutée au PCS.

CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet de la Moselle.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-015 : Dépôt de plainte avec constitution de partie civile

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération en date du 27 mai 2021, le conseil municipal avait autorisé le Maire à déposer plainte à l'encontre de deux anciens élus. Or, nous avons été informés récemment par le biais de notre avocat que la plainte n'a pas abouti en raison d'un classement sans suite.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à autoriser le maire à saisir le doyen des juges d'instruction de Sarreguemines d'une plainte avec constitution de partie civile.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
21 POUR
5 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h05.

La secrétaire de séance :
Madame ILLY Martine

